



PREFECTURE DORDOGNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 85 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

Administration territoriale de la Dordogne

Unité Territoriale de la Dordogne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Aquitaine

Décision N °2014209-0004 - Décision de nomination du responsable de l'unité territoriale de contrôle DIRECCTE DORDOGNE	1
Décision N °2014247-0026 - Décision relative à la délimitation des sections d'inspection du travail du département de la Dordogne Septembre 2014	3
Décision N °2014248-0012 - Décision relative à l'organisation des sections d'inspection du travail chargées des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises et à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle de l'unité de contrôle de la Dordogne	22



PREFECTURE DORDOGNE

Décision n ° 2014209-0004

**signé par
le Directeur régional de la DIRECCTE Aquitaine**

le 28 Juillet 2014

**Administration territoriale de la Dordogne
Unité Territoriale de la Dordogne de la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Aquitaine**

Décision de nomination du responsable de
l'unité territoriale de contrôle DIRECCTE
DORDOGNE



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DU DIALOGUE SOCIAL

DECISION

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Vu le code du travail et notamment les articles R. 8122-3 et R. 8122-6

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'Inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'Inspection du travail,

Vu l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'Inspection du travail,

Vu l'arrêté du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles

Vu l'avis de la CAP réunie en date du 16 juillet 2014,

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

DECIDE

Article 1 : M. Christian DELPIERRE, directeur adjoint du travail, en fonction à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'AQUITAINE - Unité territoriale de DORDOGNE, est nommé responsable de l'unité de contrôle DORDOGNE à compter du 1^{er} septembre 2014

Article 2 : le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de AQUITAINE est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait le 28 juillet 2014 à BORDEAUX

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi

Serge LOPEZ



PREFECTURE DORDOGNE

Décision n ° 2014247-0026

**signé par
le Directeur régional de la DIRECCTE Aquitaine**

le 04 Septembre 2014

**Administration territoriale de la Dordogne
Unité Territoriale de la Dordogne de la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Aquitaine**

Décision relative à la délimitation des sections
d'inspection du travail du département de la
Dordogne Septembre 2014



Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie
Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social

Direction régionale des
entreprises, de la
concurrence, de la
consommation, du travail
et de l'emploi d'Aquitaine

DIRECCTE Aquitaine

Direction
19, rue Marguerite
CRAUSTE
33000 BORDEAUX

Téléphone : 0556999600
Télécopie : 0556999699

**DECISION RELATIVE A LA DELIMITATION DES
SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL DU
DEPARTEMENT DE LA Dordogne**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région AQUITAINE,

VU le code du travail notamment ses articles R.8122-6 et R.8122-7;

VU le décret N° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du Travail

VU l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

VU l'avis du CTPR en date du 24 juillet 2014 ;

Vu la décision du 3 septembre 2014 relative à la délimitation des unités de contrôle publiée au RAA spécial N° 83 du 12 septembre 2014

VU la décision en date du 16 janvier 2013 relative à la délimitation des sections d'inspection d'Aquitaine et particulièrement du département de Dordogne, publiée au RAA spécial n° 3 du 17 janvier 2013, pages 6 à 13.

DECIDE

Article 1 :

La décision en date du 16 janvier 2013 relative à la délimitation des sections d'inspection d'Aquitaine et particulièrement du département de Dordogne, publiée au RAA spécial n° 3 du 17 janvier 2013, pages 6 à 13 est remplacée par la présente décision.

Les sections d'inspections du travail de la région AQUITAINE, département de Dordogne sont délimitées à compter du 15 septembre 2014 conformément au tableau annexé à la présente décision.

Article 2 :

La directrice de l'Unité Territoriale de la Dordogne de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargée de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 4 septembre 2014.
Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Aquitaine

Serge LOPEZ

Pour le département de la Dordogne

Unité de Contrôle n° 01

SECTION 1

Localisation :

La section 1 est localisée au n° 2, rue de la Cité 24000 PERIGUEUX.

Délimitation :

La section 1 contrôle l'application de la législation du travail dans les entreprises, établissements, agences et activités situés sur les territoires suivants :

- Communes de :

ABJAT SUR BANDIAT	LEMPZOURS	SAINTE MARTIN DE
ANTONNE ET TRIGONANT	LIGUEUX	FRESSENGEAS
AUGIGNAC	LUSSAS ET NONTRONNEAU	SAINTE MARTIN LE PIN
BUSSEROLLES	MIALET	SAINTE PARDOUX LA RIVIERE
BUSSIERE BADIL	MILHAC DE NONTRON	SAINTE PAUL LA ROCHE
CHALAIS	NANTHEUIL	SAINTE PIERRE DE COLE
CHAMPNIERS ET REILHAC	NANTHIAT	SAINTE PIERRE DE FRUGIE
CHAMPS ROMAIN	NEGRONDES	SAINTE PRIEST LES FOUGERES
CONNIZAC	NONTRON	SAINTE ROMAIN ET SAINTE
CORGNAC SUR L'ISLE	PIEGUT PLUVIERS	CLEMENT
CORNILLE	SAINTE BARTHELEMY DE	SAINTE SAUD LACOUSSIERE
ETOUARS	BUSSIERE	SAVIGNAC DE NONTRON
EYZERAC	SAINTE ESTEPHE	SCEAU SAINTE ANGEL
FIRBEIX	SAINTE FRONT D ALEMPS	SORGES
HAUTEFAYE	SAINTE FRONT LA RIVIERE	SOUDAT
JAVERLHAC ET LA CHAPELLE	SAINTE FRONT SUR NIZONNE	TEYJAT
SAINTE ROBERT	SAINTE JEAN DE COLE	THIVIERS
JUMILHAC LE GRAND	SAINTE JORY DE CHALAIS	TRELISSAC
LA COQUILLE	SAINTE MARTIAL DE VALETTE	VARAIGNES
LE BOURDEIX		VAUNAC

Rues de Périgueux mentionnées ci-dessous :

Quartier Les Barris

34 ^{ème} RGT D'ARTILLERIE (RUE DU)	FAIDHERBE (IMPASSE)	MARECHAL FOCH (RUE)
5 ^{ème} RGT DE CHASSEURS (RUE DU)	FAIDHERBE (PL)	MOISSAN (RUE)
ALMA (RUE DE L')	GALLIENI (RUE MARECHAL)	MORAND (RUE GENERAL)
ARSONVAL (RUE ARSENE D')	GAY LUSSAC (RUE)	PETTIT CHANGE (BD DU)
AUBAREDE (RUE)	JOFFRE (RUE MARECHAL)	PRES (RUE DES)
BERTHOLET (RUE)	LACUEILLE (RUE GABRIEL)	PRES (IMPASSE DES)
BERTIN (RUE)	LAVOISIER (RUE)	REY (RUE JEAN)
CHAPTAL (RUE J A)	LYON (RTE DE)	STALINGRAD (BD DE)
CHAUDRONNIERS (RUE DES)	MACE (RUE JEAN)	TALLEYRAND PERIGORD (RUE)
CLEDAT (RUE JEAN)	MAGNE (RUE PIERRE)	TEINTURIERS (RUE DES)
DUMAS (RUE J.BAPTISTE)	MAGNE (RUE PIERRE)	

Quartier Les Mondoux

ABADIE (RUE)	COMBATTANT D'INDOCHINE (RUE DU)	MARTIN (RUE ALBERT)
ALBERT (RUE)	DESCHAMPS (RUE ANTOINE)	MORAND (RUE GENERAL)
ARMAND (RUE)	DUBOIS (RUE)	PARMENTIER (RUE)
AUBAREDE (RUE)	DUMAS (RUE PAUL)	PAVILLON (RUE DU)
BAINS (RUE DES)	DUPUY (RUE JEAN)	PEPINIERE (RUE DE LA)
BASQUES (RUE DES)	GUE DE BARNABE (RUE DU)	PETTIT CHANGE (BD DU)
BONVOISIN (PASSAGE)	JARDINIERS (RUE DES)	PRES (RUE DES)
BONVOISIN (RUE)	JEAN PIERRE (RUE)	REYDIE (RUE)
BOSCH (RUE MARTIN)	LACUEILLE (RUE GABRIEL)	RIVIERE (RUE DE LA)
CHARNAY FRACHET (RUE)	MACE (RUE JEAN)	ROUGET DE L'ISLE (RUE)
		STALINGRAD (BD DE)

Quartier Saint-Georges

BERANGER (IMP)	FONTAINE DES MALADES	ROUX (RUE PIERRE EMILE)
BERANGER (RUE)	FONTAINE DES MALADES (RUE)	ST GEORGES (COURS)
BERGERAC (RUE DE)	HAUTE DES COMMEYMIES (RUE)	SAINT GEORGES (IMP)
BEYLOT (RUE)	HAUTE SAINT GEORGES (RUE)	ST GEORGES (PLACE)
BLOY (RUE LEON)	LACOMBE (RUE)	STATION (RUE DE LA)
BONNELIE (RUE DU SERGENT)	LE LORRAIN (RUE JACQUES)	STATION ST GEORGES (CHEMIN DE LA)
BONNET (RUE DESIRE)	LYON (RTE DE)	LA)
CACHEPUR (CHEMIN DE)	MADAGASCAR (RUE DE)	SENEGAL (RUE DU)
CEBRADES (RUE DES)	MAGNE (RUE PIERRE)	TALLEYRAND PERIGORD (RUE)
CHAUMONT (RUE EMILE)	MALADRERIE (CHE DE LA)	TANNERIES (RUE DES)
COLOMB (RUE CHRISTOPHE)	PONT JAPHET (RUE DU)	TONKIN (RUE DU)
COLONIES (RUE DES)	ST GEORGES (PONT DE)	
DESMOULIN (RUE CAMILLE)	POZZI (RUE DU PROFESSEUR)	

La section 1 contrôle également, sur l'ensemble du département de la Dordogne, l'application de la législation du travail dans les entreprises, établissements, agences et activités qui suivent :

- **Centre Tech. Maintenance ITVF Périgueux** (ex PHIL@POSTE) à Boulazac

Sur l'emprise de la **section n° 1**, le contrôle de l'application de la législation du travail exclut, sauf en cas d'intérim :

- le contrôle des professions et activités exercé par les sections n° 10, 11 et 12 ;
- le contrôle des établissements et activités assuré sur l'ensemble du département de la Dordogne par les sections 3, 5, 6, 7 et 10 (La Poste et ses filiales hormis ITVF, le transport aérien et activités sur l'emprise des aéroports et aérodromes de la Dordogne, la SNCF dont le Technicentre, Péribus, CFTA, ASF et activités sur l'emprise autoroutière, France Télécom, EDF et GDF SUEZ et leurs filiales citées dans la présente décision).

SECTION 2

Localisation :

La section 2 est localisée au n° 2, rue de la Cité 24000 PERIGUEUX.

Délimitation :

La section 2 contrôle l'application de la législation du travail dans les entreprises, établissements, agences et activités situés sur les territoires suivants :

- Communes de :

AJAT	FOSSEMAGNE	SAINT MEDARD D'EXCIDEUIL
ANGOISSE	GABILLOU	SAINT MESMIN
ANLHIAC	GENIS	SAINT PANTALY D'ANS
AURIAC DU PERIGORD	GRANGES D'ANS	SAINT PANTALY D'EXCIDEUIL
AZERAT	HAUTEFORT	SAINT RABIER
BADEFOLS D'ANS	LA BACHELLERIE	SAINT RAPHAËL
BARS	LA BOISSIERE D'ANS	SAINT SULPICE D'EXCIDEUIL
BASSILLAC	LA CHAPELLE SAINT JEAN	SAINT VINCENT SUR L'ISLE
BEAUREGARD DE TERRASSON	LANOUAILLE	SAINTE EULALIE D'ANS
BLIS ET BORN	LE CHANGE	SAINTE ORSE
BOISSEUILH	LE LARDIN SAINT LAZARE	SAINTE TRIE
BOULAZAC	LIMEYRAT	SALAGNAC
BROUCHAUD	MAYAC	SARLANDE
CHATRES	MILHAC D'AUBEROCHE	SARLIAC SUR L'ISLE
CHERVEIX CUBAS	MONTAGNAC D'AUBEROCHE	SARRAZAC
CHOURGNAC	NAILHAC	SAVIGNAC LEDRIER
CLERMONT D'EXCIDEUIL	PAYZAC	SAVIGNAC LES EGLISES
COUBJOURS	PEYRIGNAC	TEILLOTS
COULAURES	PREYSSAC D'EXCIDEUIL	TEMPLE LAGUYON
CUBJAC	SAINTE ANTOINE D'AUBEROCHE	THENON
DUSSAC	SAINTE CYR LES CHAMPAGNES	TOURTOIRAC
ESCOIRE	SAINTE GERMAIN DES PRES	VILLAC
EXCIDEUIL	SAINTE JORY LAS BLOUX	
EYLIAC	SAINTE MARTIAL D'ALBAREDE	

▪ **Rues de Périgueux mentionnées ci-dessous :**

Quartier GOUR DE L'ARCHE

ANGOULEME (RTE D*) – du rond-point du Leclerc drive du Toulon jusqu'au Gour de l'Arche – Pair et Impair du n° 232 à 334	BEAURONNE (RUE DU PONT DE LA)	RAUDIER (RUE RAYMOND)
BART (RUE JEAN)	BRANTOME (RUE PIERRE)	RETRAITES (RUE DES)
BEAUPUY (CHE DE)	ENTREPRENEURS (RUE DES)	SALTEGOURDE (PLAINE DE)
BEAURONNE (RUE DE LA)	GOUR DE L'ARCHE (PLACE DU)	SALTGOURDE (CHE DE)
	ISLE (RUE DE L')	SOURCE (RUE DE LA)
	PECHEURS (RUE DES)	SPORTS (RUE DES)

Sur l'emprise de la **section n° 2**, le contrôle de l'application de la législation du travail exclut, sauf en cas d'intérim :

- le contrôle des professions et activités exercé par les sections n° 10, 11 et 12 ;
- le contrôle des établissements assuré sur l'ensemble du département de la Dordogne par les sections 1, 3, 5, 6, 7 et 10. (ITVF Périgueux de Boulazac, La Poste et ses autres filiales, le transport aérien et activités sur l'emprise des aéroports et aérodromes de la Dordogne, la SNCF dont le Technicentre, Péribus, CFTA, ASF et activités sur l'emprise autoroutière, France Télécom, EDF et GDF SUEZ et leurs filiales citées dans la présente décision).

SECTION 3

Localisation :

La section 3 est localisée au n° 2, rue de la Cité 24000 PERIGUEUX.

Délimitation :

La section 3 contrôle l'application de la législation du travail dans les entreprises, établissements, agences et activités situés sur les territoires suivants :

- Communes :

ARCHIGNAC	MARCILLAC SAINT QUENTIN	SAINT GENIES
ATUR	MARQUAY	SAINT GEYRAC
AUBAS	MARSANEIX	SAINT JULIEN DE LAMPON
BORREZE	MONTIGNAC	SAINT LAURENT SUR MANOIRE
CALVIAC EN PERIGORD	NADAILLAC	SAINT LEON SUR VEZERE
CARLUX	ORLIAGUET	SAINT PIERRE DE CHIGNAC
CAZOULES	PAULIN	SAINT VINCENT LE PALUEL
CHAVAGNAC	PAZAYAC	SAINTE MARIE DE CHIGNAC
COLY	PEYRILLAC ET MILLAC	SAINTE MONDANE
CONDAT SUR VEZERE	PEYZAC LE MOUSTIER	SAINTE NATHALENE
FANLAC	PLAZAC	SALIGNAC EYVIGUES
GREZES	PRATS DE CARLUX	SARLAT LA CANEDA
JAYAC	PROISSANS	SERGEAC
LA CASSAGNE	ROUFFIGNAC SAINT CERNIN	SIMEYROLS
LA CHAPELLE AUBAREIL	DE REILHAC	TAMNIES
LA DORNAC	SAINT AMAND DE COLY	TERRASSON LAVILLEDIEU
LA DOUZE	SAINT ANDRE D ALLAS	THONAC
LA FEUILLADE	SAINT CREPIN D AUBEROCHE	VALOJOUX
LES FARGES	SAINT CREPIN ET CARLUCET	

La section n° 3 contrôle également, sur l'ensemble du département de la Dordogne, l'application de la législation du travail dans les entreprises, établissements, agences et activités qui suivent :

- La Poste et ses filiales (à l'exception du centre technique de maintenance ITVF Périgueux – ex PHIL@POSTE à Boulazac)

Sur l'emprise de la **section n° 3**, le contrôle de l'application de la législation du travail exclut, sauf en cas d'intérim :

- le contrôle des professions et activités exercé par les sections n° 10, 11 et 12 ;

- le contrôle des établissements assuré sur l'ensemble du département de la Dordogne par les sections 1, 5, 6, 7 et 10. (ITVF Périgueux de Boulazac, le transport aérien et activités sur l'emprise des aéroports et aérodromes de la Dordogne, la SNCF dont le Technicentre, Péribus, CFTA, ASF et activités sur l'emprise autoroutière, France Télécom, EDF et GDF SUEZ et leurs filiales citées dans la présente décision).

SECTION 4

Localisation :

La section 4 est localisée au n° 2, rue de la Cité 24000 PERIGUEUX.

Délimitation :

La section 4 contrôle l'application de la législation du travail dans les entreprises, établissements, agences et activités situés sur les territoires suivants :

- Communes :

ALLAS LES MINES	GRIVES	SAINT CERNIN DE L HERM
AUDRIX	GROLEJAC	SAINT CHAMASSY
BELVES	JOURNIAC	SAINT CIRQ
BERBIGUIERES	LA ROQUE GAGEAC	SAINT CYBRANET
BESSE	LACROPTÉ	SAINT CYPRIEN
BEYNAC ET CAZENAC	LARZAC	SAINT FELIX DE REILHAC ET MORTEMART
BEZENAC	LAVAU	SAINT GERMAIN DE BELVES
BOUZIC	LE BUGUE	SAINT LAURENT LA VALLEE
BREUILH	LES EYZIES DE TAYAC	SAINT MARTIAL DE NABIRAT
CAMPAGNAC LES QUERCY	LIMEUIL	SAINT PARDOUX ET VIELVIC
CAMPAGNE	LOUBEJAC	SAINT POMPONT
CARSAC AILLAC	MANAURIE	SAINT VINCENT DE COSSE
CARVES	MARNAC	SAINTE ALVERE
CASTELNAUD LA CHAPELLE	MAUZENS ET MIREMONT	SAINTE FOY DE BELVES
CASTELS	MAZEYROLLES	SALLES DE BELVES
CENAC ET SAINT JULIEN	MEYRALS	SALON
CENDRIEUX	MONPLAISANT	SAVIGNAC DE MIREMONT
CHALAGNAC	MOUZENS	SIORAC EN PERIGORD
CLADECH	NABIRAT	TURSAC
COULOUNIEUX CHAMIERES	NOTRE DAME DE SANILHAC	VERGT
COUX ET BIGAROCHE	ORLIAC	VEYRIGNAC
DAGLAN	PAUNAT	VEYRINES DE DOMME
DOISSAT	PRATS DU PERIGORD	VEYRINES DE VERGT
DOMME	SAGELAT	VEZAC
EGLISE NEUVE DE VERGT	SAINT AMAND DE BELVES	VILLEFRANCHE DU PERIGORD
FLEURAC	SAINT AUBIN DE NABIRAT	VITRAC
FLORIMONT GAUMIER	SAINT AVIT DE VIALARD	

Les rues de Périgueux ci-dessous mentionnées :

Quartier SAINT-MARTIN

BALZAC (RUE)	FAURE (RUE ANDRE)	METZ (RUE DE) – Côté Impair
BARBUSSE (AV HENRI)	GAMBETTA (RUE) - Côté Pair 56 à 110	MIRABEAU (RUE)
BEAUPUY (AV GENERAL)	Côté Impair 35 au 93 (entre place Plumancy et rue Louis Blanc)	MOBILES DE COULMIERS (RUE DES)
BLANC (RUE LOUIS) - N° 1 à n° 75 (pair et impair) entre rue des mobiles de coulmiers et rue Puebla (angle de la station-service ELAN)	HUGO (RUE VICTOR) - Côté Impair n° 55 à n° 161 (entre la rue de Varsovie et la rue Louis Blanc)	PAPIN (RUE DENIS)
CARNOT (RUE)	ICARIE (RUE)	PEYRONNET (RUE DES FRERES)
CHANZY (RUE) - n° 54 à n° 78 (pair et impair) entre rond oint Mosaïque et rue des mobiles de coulmiers	JACOBINS (RUE DES)	PLUMANCY (PL)
COLIGNY (RUE)	JUIN (AV. DU MARECHAL) - Côté Pair n° 60 à n° 86 (entre rue Wilson et rue Chanzy)	PUEBLA (RUE)
CRONSTADT (RUE DE)	KLEBER (RUE)	ROULLAND (RUE MICHEL)
DESSALES (RUE LEON)	LANXADE (ROND POINT PIERRE)	SAINT MARTIN (PL)
		SEBASTOPOL (RUE DE)
		SOLFERINO (RUE)
		SOLFERINO (RUE)
		TUNIS (RUE DE)
		VARSOVIE (RUE DE) - Côté Impair

Quartier BEAULIEU

AMPERE (BD)	BEAULIEU (IMPASSE DE)	BOETIE (RUE DE LA) -n° 41 à n° 63 (pair et impair entre rue du Terme St Sicaire et rue Combe des Dames)
BARNALIER (RUE ROGER)	BELEYME (PL)	CHATELOU (IMP DU)
BASCH (RUE VICTOR)	BELEYME (RUE)	
BEAULIEU (RUE DE)	BELLEVUE (RUE)	

CHATELOU (RUE DU)
CHILLAUD (RUE)
CLOS CHASSAING
CLOS CHASSAING (RUE)
COMBE DES DAMES (RUE) – Côté Impair
CÔTEAU (RUE DU)
CURIE (RUE PIERRE)
ECUREUILS (ALLEE DES)
FAURE (IMP GASTON)
FLAMMARION (RUE CAMILLE)

GOURSAT DIT SEM (RUE GEORGES)
GRENADIERE (IMPASSE DE LA)
GRENADIERE (LA)
HUGO (RUE VICTOR) –Côté Pair n° 32 à n° 158 (entre la rue Combe des Dames et la rue Victor Basch)
LAGRANGE CHANCEL (RUE)
LANNEMAJOU (RUE JEAN)
MAISON NEUVE (CHE DE)
MAZY (RUE PAUL)

PAGES (RUE JEAN)
PARROT (IMPASSE PHILIPPE)
PARROT (RUE PHILIPPE)
PASCAL (IMP BLAISE)
PASCAL (RUE BLAISE)
PESTOUR (RUE ALBERT)
SECRET (RUE JEAN)
TERME ST SICAIRE (RUE DU)
TRARIEUX (RUE LUDOVIC)

Quartier PUYROUSSEAU, LES VERGNES, LE TOULON

ABIME (RUE DE L')
ABIME PROLONGEE (RUE DE L')
AGONAC (RTE D')
ANGOULEME (RTE D') – côté Pair du n° 2 au n° 230 (de la rue Pierre Sémard au rond-point du Leclerc Drive du Toulon)
APPRENTIS (RUE DES)
AQUEDUC (RUE DE L')
ATELIERS (RUE DES)
BARRIERE (RUE LUCIEN)
BAS TOULON
BASCH (RUE VICTOR)
BEAUPUY (CH. DE)
BIRON (RUE)
BORDAS (RUE)
BORIE PETIT (ROUTE DE)

CALMETTE (RUE DU DOCTEUR)
CAP BLANC
CHATEAU L'EVEQUE (ANC RTE DE)
CLUZEAU (RUE DU)
DEPOT (RUE DU)
EBERENTZ (RUE)
MARGUERITE)
PETIT RESERVOIR (RUE DU)
FERRY (RUE JULES)
FORQUENOT (RUE)
JARDINERIE (RUE DE LA)

LOUCHEUR (IMP)
LOUCHEUR (RUE)
MARCEAU (AV)
MONZIE (CHE DE LA)

MONZIE (LA)
PASTEUR (RUE)
PRAIRIES (RUE DES)
PRIVAT (ALL GILBERT)
PRIVAT (RUE GILBERT)
PUGNET (RUE PIERRE)
PUYROUSSEAU (CH. DU)
SECRET (RUE JEAN)
SEMARD (RUE PIERRE) – Côté Pair
SEVENE (RUE)
TERRASSES (RUE DES)
TOULON (PLACE DU)
TRARIEUX (RUE LUDOVIC)
VALLON (RUE DU)
VERDUN (PLACE DE)

Sur l'emprise de la **section n° 4**, le contrôle de l'application de la législation du travail exclut, sauf en cas d'intérim :

- le contrôle des professions et activités exercé par les sections n° 10, 11 et 12 ;
- le contrôle des établissements assuré sur l'ensemble du département de la Dordogne par les sections 1, 3, 5, 6, 7 et 10. (ITVF Périgieux de Boulazac, La Poste et ses autres filiales, le transport aérien et activités sur l'emprise des aéroports et aérodromes de la Dordogne, la SNCF dont le Technicentre, Péribus, CFTA, ASF et activités sur l'emprise autoroutière, France Télécom, EDF et GDF SUEZ et leurs filiales citées dans la présente décision).

SECTION 5

Localisation :

La section 5 est localisée au n° 2, rue de la Cité 24000 PERIGUEUX.

Délimitation :

La section 5 contrôle l'application de la législation du travail dans les entreprises, établissements, agences et activités situés sur les territoires suivants :

- Communes :

ALLES SUR DORDOGNE
BADEFOLS SUR DORDOGNE
BANEUIL
BARDOU
BAYAC
BEAUMONT DU PERIGORD
BEAUREGARD ET BASSAC
BIRON
BOISSE
BOUILLAC
BOUNIAGUES
BOURNIQUEL
BOURROU
CALES
CAMPSEGRET

CAPDROT
CAUSE DE CLERANS
CLERMONT DE BEAUREGARD
COLOMBIER
CONNE DE LABARDE
COURS DE PILE
COURSAC
COUZE ET SAINT FRONT
CREYSSE
CREYSSENSAC ET PISSOT
CUNEGES
DOUVILLE
EYMET
FAURILLES
FAUX

FLAUGEAC
FONROQUE
FOULEIX
GAGEAC ET ROUILLAC
GAUGEAC
GRUN BORDAS
ISSIGEAC
LABOUQUERIE
LALINDE
LAMONZIE MONTASTRUC
LANQUAIS
LAVALADE
LE BUISSON DE CADOUIN
LEMBRAS
LIORAC SUR LOUYRE

LOLME
 MARSALES
 MAUZAC ET GRAND CASTANG
 MESCOULES
 MOLIERES
 MONBAZILLAC
 MONESTIER
 MONMADALES
 MONMARVES
 MONPAZIER
 MONSAC
 MONSAGUEL
 MONTAUT
 MONTFERRAND DU PERIGORD
 MOULEYDIER
 NAUSSANNES
 NOJALS ET CLOTTE
 PEZULS
 PLAISANCE
 POMPORT
 PONTOURS
 PRESSIGNAC VICQ
 QUEYSSAC
 RAMPIEUX
 RAZAC D'EYMET

RAZAC DE SAUSSIGNAC
 RIBAGNAC
 ROUFFIGNAC DE SIGOULES
 SADILLAC
 SAINT AGNE
 SAINT AMAND DE VERGT
 SAINT AUBIN DE CADELECH
 SAINT AUBIN DE LANQUAIS
 SAINT AVIT RIVIERE
 SAINT AVIT SENIEUR
 SAINT CAPRAISE D'EYMET
 SAINT CAPRAISE DE LALINDE
 SAINT CASSIEN
 SAINT CERNIN DE LABARDE
 SAINT FELIX DE VILLADEIX
 SAINT GEORGES DE
 MONTCLARD
 SAINT GERMAIN ET MONS
 SAINT JULIEN D'EYMET
 SAINT LAURENT DES BATONS
 SAINT LEON D'ISSIGEAC
 SAINT MAIME DE PEREYROL
 SAINT MARCEL DU PERIGORD
 SAINT MARCORY
 SAINT MARTIN DES COMBES

SAINT MICHEL DE VILLADEIX
 SAINT NEXANS
 SAINT PAUL DE SERRE
 SAINT PERDOUX
 SAINT ROMAIN DE MONPAZIER
 SAINT SAUVEUR
 SAINTE CROIX
 SAINTE EULALIE D'EYMET
 SAINTE FOY DE LONGAS
 SAINTE INNOCENCE
 SAINTE RADEGONDE
 SAINTE SABINE BORN
 SAUSSIGNAC
 SERRES ET MONTGUYARD
 SIGOULES
 SINGLEYRAC
 SOULAURES
 THENAC
 TREMOLAT
 URVAL
 VARENNES
 VERDON
 VERGT DE BIRON

Les rues de Bergerac ci-dessous mentionnées :

Quartier PECHARMANT

Allard Sergent (rue du)
 Anémones (Impasse des)
 Beaumarchais (rue)
 Belin Louis (rue)
 Berger (Impasse du)
 Boyer Albert (rue)
 Braille Louis (Impasse)
 Bruzac Rodolphe (rue)
 Bugeaud Maréchal (rue du)
 Camélias (rue des)
 Campréal (rue de)
 Charcot Jean (rue)
 Coquelicots (rue des)
 Côtes de Pécharmant (rue des)
 Counord Émile (Impasse)
 Counord Émile (rue)
 Dahlias (rue des)
 Dolet Étienne (rue)

Duruy Victor (rue)
 Faisandier Capitaine (rue du)
 Feyry Marceau (Avenue)
 Glycines (Impasse des)
 Guizot (rue)
 Hennebique Léon (rue)
 Hortensias (rue des)
 Jullian Camille (rue)
 LD Campréal
 LD La Maladrerie
 LD La Moulette
 LD Le Peyrat
 LD Les Côtes
 LD Les Farcies
 Lilas (rue des)
 Lys (rue des)
 Macé Jean (Impasse)
 Macé Jean (rue)
 Maillebois (rue de)

Maladrerie (rue de la)
 Marguerites (Impasse des)
 Maupassant (rue Guy de)
 Mimosas (rue des)
 Monge (rue)
 Muguet (rue du)
 Myosotis (rue des)
 Papin Denis (rue)
 Pasteur (avenue)
 Péchadergie (rue)
 Pervenches (Impasse des)
 Pommeraie (rue de la)
 Primevères (Route des)
 Privat Gilbert (rue)
 Roses (rue des)
 Roux Docteur (rue du)
 Verdun (Avenue de)
 Violettes (rue des)

Quartier VIEUX BERGERAC

Albret (rue d')
 Alma (rue de l')
 Ancien Cimetière (rue de l')
 Ancien Pont (rue de l')
 Ancienne Poste (rue de l')
 Bascule (Place de la)
 Beausoleil (Boulevard)
 Bellegarde (Place)
 Belzunce (rue)
 Bert Paul (Place)
 Bert Paul (rue)
 Bobinsky (Passage privé)
 Bourbaraud (rue)
 Bourdet Claude (Place)
 Bourdet Claude (Rue)
 Brèche (rue de la)
 Breton Docteur (rue du)
 Buffon (rue)
 Cailloux Albéric (rue)
 Carnes (rue des)
 Cayla Docteur (Place du)
 Chadois Colonel de (rue du)
 Merline (rue)
 Mission (Rue de la)
 Mitarde (rue)
 Molière (rue)
 Montaigne (Boulevard)

Château (rue du)
 Chenevrière (rue)
 Citadelle (rue de la)
 Collège (rue du)
 Conférences (rue des)
 Cyrano (rue)
 Deux Conils (Place des)
 Deux Conils (rue des)
 Deux Portes (rue des)
 Diderot
 Doublet (Impasse)
 Doublet (Place)
 Dragon (rue du)
 Farges (rue des)
 Faures (rue des)
 Ferry Jules (Place)
 Ferry Jules (rue)
 Feu (Place du)
 Figuier (rue du)
 Fonbalquaine (Place)
 Fonbalquaine (rue de la)
 Fontaines (rue des)
 Frères Prêcheurs (rue des)
 Montauriol (rue)
 Montferrand (rue)
 Morize Germaine (rue)
 Moulin Jean (Boulevard)
 Mounet-Sully (rue)

Gaîté (rue de la)
 Gambetta (Place)
 Garibaldi (rue)
 Gaudra (rue)
 Grand Moulin (rue du)
 Grand Puits (rue du)
 Grand'Rue
 Hallebarde (rue de la)
 Intendance (rue de l')
 Jouan (rue)
 Labardonnie Louis de (Place)
 Lattre de Tassigny (Place de)
 Le Lorrain Jacques (rue)
 Leroy Eugène (rue)
 Livre de Vie (Place)
 Loti Pierre (Promenade)
 Loupiaux Maurice (Place)
 Maine de Biran (Boulevard)
 Malbec (Place)
 MARTIN (rue G.)
 Mazeaux (rue des)
 Mercadiil (rue)
 Mérimée Prosper (rue)
 Mourrier (rue du)
 Myrpe (Place de la)
 Myrpe (Rue de la)
 Neuve d'argenson
 Notre Dame du Château (rue)

Onze Novembre 1918 (rue du)
Palais (Place du)
Palais (rue du)
Pastor Paul
Pélissière (Place)
Petites Boucheries (Place des)
Petites Boucheries (rue des)
Pont Saint Jean (rue du)
Port (Place du)
Port (rue du)
Potiers (rue des)
Presbytère (rue du)

Récollets (rue des)
Remparts (rue des)
République (Place de la)
Résistance (rue de la)
Rois de France (rue des)
Saint Clar (rue)
Saint Esprit (rue)
Saint Georges (rue)
Saint Jâmes (rue)
Saint Louis (rue)
Sainte Catherine (rue)
Saint-Jacques (rue)

Salvette (Quai)
Salvine (rue)
Savetiers (rue des)
Taine Hippolyte (rue)
Terrasse (Quai de la)
Torrent (rue du)
Valette (rue)
Varsovie (Boulevard de)

La section 5 contrôle également, sur l'ensemble du département de la Dordogne, l'application de la législation du travail dans les entreprises, établissements, agences et activités qui suivent :

- Transport aérien sous les nomenclatures 5110Z, 5121Z, et 5122Z ainsi que toutes activités industrielles, commerciales et associatives à caractère temporaire ou permanent exercées sur l'emprise des aéroports et aérodromes du département de la Dordogne.

Sur l'emprise de la **section n° 5**, le contrôle de l'application de la législation du travail exclut, sauf en cas d'intérim :

- le contrôle des professions et activités exercé par les sections n° 10, 11 et 12 ;
- le contrôle des établissements assuré sur l'ensemble du département de la Dordogne par les sections 1, 3, 6, 7 et 10. (ITVF Périgueux de Boulazac, La Poste et ses autres filiales, la SNCF dont le Technicentre, Péribus, CFTA, ASF et activités sur l'emprise autoroutière, France Télécom, EDF et GDF SUEZ et leurs filiales citées dans la présente décision).

SECTION 6

Localisation :

La section 6 est localisée au n° 2, rue de la Cité 24000 PERIGUEUX.

Délimitation :

La section 6 contrôle l'application de la législation du travail dans les entreprises, établissements, agences et activités situés sur les territoires suivants :

- Communes :

BELEYMAS
BOSSET
EGLISE NEUVE D ISSAC
FRAISSE
GARDONNE
GINESTET
ISSAC
JAURE
LA FORCE
LAMONZIE SAINT MARTIN

LAVEYSSIERE
LE FLEIX
LUNAS
MANZAC SUR VERN
MAURENS
MONFAUCON
MONTAGNAC LA CREMPSE
PRIGONRIEUX
SAINT GEORGES BLANCANEIX
SAINT GERY

SAINT HILAIRE D ESTISSAC
SAINT JEAN D ESTISSAC
SAINT JEAN D EYRAUD
SAINT JULIEN DE CREMPSE
SAINT LAURENT DES VIGNES
SAINT PIERRE D EYRAUD
VILLAMBLARD

Commune de Bergerac à l'exception des quartiers PECHARMANT et Vieux Bergerac

La section 6 contrôle également, sur l'ensemble du département de la Dordogne, l'application de la législation du travail dans les entreprises, établissements, agences et activités qui suivent :

- **SNCF dont le Technicentre de Périgueux et Coulounieix Chamiers**

Sur l'emprise de la **section n° 6**, le contrôle de l'application de la législation du travail exclut, sauf en cas d'intérim :

- le contrôle des professions et activités exercé par les sections n° 10, 11 et 12 ;

- le contrôle des établissements assuré sur l'ensemble du département de la Dordogne par les sections 1, 3, 5, 7 et 10. (ITVF Périgueux de Boulazac, La Poste et ses autres filiales, le transport aérien et activités sur l'emprise des aéroports et aérodromes de la Dordogne, Péribus, CFTA, ASF et activités sur l'emprise autoroutière, France Télécom, EDF et GDF SUEZ et leurs filiales citées dans la présente décision).

SECTION 7

Localisation :

La section 7 est localisée au n° 2, rue de la Cité 24000 PERIGUEUX.

Délimitation :

La section 7 contrôle l'application de la législation du travail dans les entreprises, établissements, agences et activités situés sur les territoires suivants :

- Communes :

BEAUPOUYET	MONTPON MENESTEROL	SAINT LEON SUR L'ISLE
BEAURONNE	MONTREM	SAINT LOUIS EN L'ISLE
BONNEVILLE ET SAINT AVIT	MOULIN NEUF	SAINT MARTIAL D ARTENSET
DE FUMADIERES	MUSSIDAN	SAINT MARTIN DE GURSON
BOURGNAC	NASTRINGUES	SAINT MARTIN L ASTIER
CARSAC DE GURSON	NEUVIC	SAINT MEARD DE GURÇON
DOUZILLAC	PORT SAINTE FOY ET	SAINT MEDARD DE MUSSIDAN
EYGURANDE ET GARDEDEUIL	PONCHAPT	SAINT MICHEL DE DOUBLE
FOUGUEYROLLES	SAINT ANTOINE DE BREUILH	SAINT MICHEL DE MONTAIGNE
GRIGNOLS	SAINT BARTHELEMY DE	SAINT REMY
LAMOTHE MONTRAVEL	BELLEGARDE	SAINT SAUVEUR LALANDE
LE PIZOU	SAINT ETIENNE DE	SAINT SEURIN DE PRATS
LES LECHES	PUYCORBIER	SAINT SEVERIN D ESTISSAC
MENESPLET	SAINT FRONT DE PRADOUX	SAINT VIVIEN
MINZAC	SAINT GERAUD DE CORPS	SOURZAC
MONTAZEAU	SAINT GERMAIN DU	VALLEREUIL
MONTCARET	SALEMBRE	VELINES
MONTPEYROUX	SAINT LAURENT DES HOMMES	VILLEFRANCHE DE LONCHAT

Les rues de Périgueux ci-dessous mentionnées :

Quartier PUY-SAINT-FRONT

AGUESSEAU (RUE D')	EGUILLERIE (RUE)	MONTAIGNE (BD MICHEL)
ANCIENNE PREFECTURE (RUE)	ETRIER (RUE DE L')	MONTAIGNE (CRS MICHEL)
ARC (RUE DE L')	FARGES (RUE DES)	MONTAIGNE (PL)
AUBERGERIE (RUE)	FARGES (RUELLE DES)	MONTAIGNE (RUE)
AUGUSTINS (RUE DES)	FENELON (CRS) – Côté Impair	MUSEE (PL, DU)
BARBECANE (RUE) – Pair et Impair	FENELON (RUE)	NATION (RUE DE LA)
BÉRGERE (RUE)	FOUINE (IMPASSE DE LA)	NAVARRÉ (PLACE DE)
BONAVENTURE (RUE BERTHE)	FRANÇAIS (RUE DES)	NOTRE DAME (RUE)
BRIDE (RUE DE LA)	FRANCS MACONS (RUE DES)	OIE (RUE DE L')
BUGEAUD (PL) – Côté Pair	GAITE (IMP DE LA)	PLACES (IMPASSE DES)
CALVAIRE (RUE DU)	GOUDEAU (PLACE EMILE)	PLACES (RUE DES)
CHAINES (RUE DES)	GRENADE (RUE DE)	PLANTIER (RUE)
CHANCELIER DE L'HOPITAL (RUE))	HARMONIE (RUE DE L')	PONT DES BARRIS
CIMETIERE ST SILAIN (RUE DU)	HOCHE (PL)	PORT DE GRAULE (IMP DU)
CLARTE (IMPASSE DE LA)	HOTEL DE VILLE (PL DE L')	PORT DE GRAULE (RUE DU)
CLARTE (RUE DE LA)	HOTEL DE VILLE (RUE DE L')	PUTTS LIMOGEANNE (RUE DU)
CLAUTRE (PL DE LA)	JUDAÏQUE (RUE)	REPUBLIQUE (RUE DE LA)
CODERC (PL DU)	LANMARY (RUE DE)	ROLETROU (RUE)
CONDE (RUE)	LIMOGEANNE (IMP)	SAGESSE (RUE DE LA)
CONSEIL (IMPASSE DU)	LIMOGEANNE (RUE)	SAIGNE (1ère IMP ANDRE)
CONSEIL (RUE DU)	LYS (RUE DU)	SAIGNE (2ème IMPASSE ANDRE)
CONSTITUTION (RUE DE LA)	MALESHERBES (RUE)	SAIGNE (RUE ANDRE)
DAUMESNIL (AV)	MARCHE AU BOIS (PL DU)	SAINTE FRONT (RUE)
DAUMESNIL (GALERIE)	MATAGUERRE (RUE)	SAINTE JOSEPH (RUE)
DAUMESNIL (PL)	MAUVARD (PLACE)	SAINTE LOUIS (RUE)
DENFERT ROCHEREAU (RUE)	MAUVARD (RUE)	SAINTE LOUIS (PL)
DEPECHES (RUE DES)	MIGNOT (RUE)	SAINTE ROCH (RUE)
DRAPEAUX (RUE DES)	MILOR (RUE)	SAINTE SILAIN (PL)
DUMONTEIL (RUE FULBERT)	MISERICORDE (RUE DE LA)	SAINTE SILAIN (RUE)
	MODESTE (RUE)	SAINTE CECILE (IMP)
		SAINTE MARTHE (RUE)

SALINIÈRE (RUE)
SALOMON (RUE)
SAUMANDE (BD GEORGES)
SEGUIER (RUE)
SEGUIER (IMPASSE)
SELLE (RUE DE LA)
SEMINAIRE (RUE DU)

SERMENT (RUE DU)
SULLY (RUE)
TAILLEFER (PASSAGE)
TAILLEFER (RUE)
THOIN (PLACE DU)
TOURNY (ALL DE) – Côté Pair
TOURNY (CRS)

TOURVILLE (RUE)
TRANQUILLE (RUE)
UNION (RUE DE L')
VELODROME (RUE DU)
VERTU (RUE DE LA)
VOLTAIRE (RUE)

La section 7 contrôle, sur l'ensemble du département de la Dordogne, l'application de la législation du travail dans les entreprises, établissements, agences et activités qui suivent :

- PERIBUS et CFTA,
- ASF ainsi que toutes activités industrielles, commerciales et associatives à caractère temporaire ou permanent exercées sur l'emprise de ces entreprises,
- France TELECOM

Sur l'emprise de la **section n° 7**, le contrôle de l'application de la législation du travail exclut, sauf en cas d'intérim :

- le contrôle des professions et activités exercé par les sections n° 10, 11 et 12 ;
- le contrôle des établissements assuré sur l'ensemble du département de la Dordogne par les sections 1, 3, 5, 6 et 10. (ITVF Périgueux de Boulazac, La Poste et ses autres filiales, le transport aérien et activités sur l'emprise des aéroports et aérodromes de la Dordogne, la SNCF dont le Technicentre, EDF et GDF SUEZ et leurs filiales citées dans la présente décision).

SECTION 8

Localisation :

La section 8 est localisée au n° 2, rue de la Cité 24000 PERIGUEUX.

Délimitation :

La section 8 contrôle l'application de la législation du travail dans les entreprises, établissements, agences et activités situés sur les territoires suivants :

- Communes :

ALLEMANS
ANNESSE ET BEAULIEU
BOURG DU BOST
BOUTELLES SAINT SEBASTIEN
CHANTERAC
CHASSAIGNES
CHENAUD
COMBERANCHE ET EPELUCHE
DOUCHAPT
ECHOURNAC
FESTALEMPS
LA JEMAYE
LA ROCHE CHALAIS
LEGUILLAC DE L AUCHE
LUSIGNAC

MARSAC SUR L'ISLE
MENSIGNAC
PARCOUL
PETIT BERSAC
PONTEYRAUD
PUYMANGOU
RAZAC SUR L'ISLE
RIBERAC
SAINT ANDRE DE DOUBLE
SAINT ANTOINE CUMOND
SAINT AQUILIN
SAINT ASTIER
SAINT AULAYE
SAINT JEAN D ATAUX
SAINT MARTIN DE RIBERAC

SAINT MEARD DE DRONE
SAINT PARDOUX DE DRONE
SAINT PAUL LIZONNE
SAINT PRIVAT DES PRES
SAINT SULPICE DE
ROUMAGNAC
SAINT VINCENT DE CONNEZAC
SAINT VINCENT JALMOUTIERS
SEGONZAC
SERVANCHES
SIORAC DE RIBERAC
TOCANE SAINT APRE
VANXAINS
VILLETUREIX

Les rues de Périgueux ci-dessous mentionnées :

Quartier LE BASSIN

26ème RGT D'INFANTERIE (RUE)
ANGOULEME (RTE D') côté
impair du n° 1 au n° 333 de la rue
Pierre Sémard au rond-point du
Leclerc drive du Toulon

ASSOCIATION (RUE DE L')
BASSIN (RUE DU)
BASSIN (BRETTELLE DU)
BASSIN (IMPASSE DU)
BAYARD (RUE LE)

BERNARD (RUE CLAUDE) côté
pair : du n° 16 au n° 62 (à partir du
Petit Nice en allant vers le bassin)
côté impair : du n° 53 au n° 115 (de

l'angle de la rue Ferdinand Dupuy en
jusqu'au bassin)
BERT (RUE PAUL)
BESNAULT GEND LEFORT (RUE
ADJ)
BLANC (RUE LOUIS) - n° 76 à n°
132 (pair et impair) entre rue Pierre
Sémard et rue Puebla (angle de la
station-service ELAN)
CANAL (PROMENADE DU) de la
rue du Colonel Raynal au bassin
CASERNES (RUE DES)
CHAI (RUE DES)
CHANZY (RUE) - n° 1 à n° 54 (pair
et impair) entre Château Barrière et
rond-point Mosaïque
CITE (PONT DE LA)
CLERGERIE (RUE GENERAL)
CLERMONT DE PILES (RUE)
COURBET (RUE)
DEUX PONTS (RUE DES)
DOUMER (RUE PAUL)

DUPUY (RUE FERDINAND) –
Côté Pair
EGLISE CHARLES (RUE DE L')
ENTREPOT (RUE DE L')
FEUTRES DU TOULON (CHE
DES)
HALAGE (CHE DE) à partir de la
rue Ferdinand Dupuy jusqu'à l'allée
du port
IZARDS (RUE DES)
JARDINS OUVRIERS (RUE DES)
JAY DE BEAUFORT (AV)
KRUGER (RUE)
LE BASSIN
MARECHAL JUIN (AV. DU) - Côté
Pair 88 à 202 et Impair du n° 95 au
n° 171 (du rond-point mosaïque à la
rivière en allant vers Coulounieix-
Chamiers)
MAZIERAS (RUE ALPHEE)
MOULIN NEUF (CH. DU)
MURGER (RUE HENRI)

NOZIERE (RUE GILBERT ET CLAUDE)
PORT (ALL DU)
PORT (RUE NOUVELLE DU)
RONGIERAS (RUE FRANCIS)
RASTIGNAC (RUE DE)
RAYNAL (RUE DU COLONEL)
ROMAINE (RUE) - Côté impair
RUGBY (RUE DU)
SAINT GERVAIS (RUE)
SEMARD (RUE PIERRE) – Côté
Impair
TABACS (RUE DES)
TENNIS (RUE DU)
TOMBELLE (RUE DE LA)
TURENNE (RUE)
VESONE (IMP DE)
VIEUX CIMETIERES (RUE DES)
VOIE DES STADES

Sur l'emprise de la **section n° 8**, le contrôle de l'application de la législation du travail exclut, sauf en cas d'intérim :

- le contrôle des professions et activités exercé par les sections n° 10, 11 et 12 ;
- le contrôle des établissements assuré sur l'ensemble du département de la Dordogne par les sections 1, 3, 5, 6, 7 et 10. (ITVF Périgueux de Boulazac, La Poste et ses autres filiales, le transport aérien et activités sur l'emprise des aéroports et aérodromes de la Dordogne, la SNCF dont le Technicentre, Péribus, CFTA, ASF et activités sur l'emprise autoroutière, France Télécom, EDF et GDF SUEZ et leurs filiales citées dans la présente décision).

SECTION 9

Localisation :

La section 9 est localisée au n° 2, rue de la Cité 24000 PERIGUEUX.

Délimitation :

La section 9 contrôle l'application de la législation du travail dans les entreprises, établissements, agences et activités situés sur les territoires suivants :

- Communes :

AGONAC	COUTURES	NANTEUIL AURIAC DE
BEAUSSAC	CREYSSAC	BOURZAC
BERTRIC BUREE	EYVIRAT	PAUSSAC ET SAINT VIVIEN
BIRAS	GOUT ROSSIGNOL	PUYRENIER
BOURDEILLES	GRAND BRASSAC	QUINSAC
BOURG DES MAISONS	LA CHAPELLE FAUCHER	RUDEAU LADOSSE
BRANTOME	LA CHAPELLE GONAGUET	SAINT CREPIN DE RICHEMONT
BUSSAC	LA CHAPELLE GRESIGNAC	SAINT FELIX DE BOURDEILLES
CANTILLAC	LA CHAPELLE	SAINT JULIEN DE
CELLES	MONTABOURLET	BOURDEILLES
CERCLES	LA CHAPELLE MONTMOREAU	SAINT JUST
CHAMPAGNE DE BELAIR	LA GONTERIE BOULOUNEIX	SAINT MARTIAL VIVEYROL
CHAMPAGNE ET FONTAINE	LA ROCHEBEAUCOURT ET	SAINT PANCRACE
CHAMPCEVINEL	ARGENTINE	SAINT SULPICE DE MAREUIL
CHAMPEAUX ET LA CHAPELLE	LA TOUR BLANCHE	SAINT VICTOR
POMMIER	LEGUILLAC DE CERCLES	SAINTE CROIX DE MAREUIL
CHANCELADE	LES GAULGES	SENCENAC PUY DE FOURCHES
CHAPDEUIL	LISLE	VALEUIL
CHATEAU L'EVEQUE	MAREUIL	VENDOIRE
CHERVAL	MONSEC	VERTEILLAC
CONDAT SUR TRINCOU	MONTAGRIER	VIEUX MAREUIL
		VILLARS

Les rues de Périgueux ci-dessous mentionnées :

Quartier GEORGES POMPIDOU

ABREUVOIR (RUE DE L')
ACACIAS (RUE DES)
ARC (AV JEANNE D')
ARSAULT (RUE DE L') Pair et
Impair
ARTS (RUE DES)
BACHARETIE (RUE)

BOETIE (RUE DE LA) - n° 1 à n° 42
(pair et impair entre avenue Georges
Pompidou et et rue combe des dames)
BRAILLE (IMP LOUIS)
BRAILLE (RUE LOUIS)
CHALETS (RUE DES)

CLAVEILLE (BD ALBERT)
COLLINES (RUE DES)

COMBE DES DAMES (RUE) – Côté
Pair
COUBERTIN (IMPASSE PIERRE
DE)
COUBERTIN (RUE PIERRE DE)
COURIER (RUE PAUL LOUIS)
FOURNIER LACHARMIE (RUE)
GAILLARD (RUE DU DOCTEUR)
GUENA (PL YVES)
HUGO (RUE VICTOR) - Côté Pair n°
2 à n° 30 (entre le Bd Montaigne et la
rue Combe des Dames)
HUIT MAI (RUE DU)

LACROUSILLE (RUE DU DR DE)
LAMARTINE (RUE)
LILAS (RUE DES)
MUSSET (RUE ALFRED DE)
PARC (RUE DU)

POMPIDOU (AV GEORGES)
POT AU LAIT (RUE DU)
POUDRETTES (CH. RURAL DES)
REMPARTS (IMPASSE DES)
REMPARTS (RUE DES)
SAINT SIMON (RUE)
ROMANET (RUE EMILE)
SAUMANDE (BD GEORGES)
TOURNY (ALL DE) – Côté Impair
VICTORIA (RUE)

Quartier VESONE

8 MAI 1945 (PL DU)
BAC (RUE DU)
BERNARD (RUE CLAUDE)- côté pair :
du n° 2 au n° 14 (De Vésone au restaurant
le Petit Nice) côté impair : du n° 1
au n° 51 (de Vésone jusqu'à l'angle de la
rue Ferdinand Dupuy)
BERTRAN DE BORN (BD)
CAMPNIAC (IMP DE)
CAMPNIAC (RUE DE)
CAMPNIAC (CITE DE)
CANAL (PROMENADE DU) du Pont du
Chemin de Fer Sud à la rue du Colonel
Raynal
DUPUY (RUE FERDINAND)- Côté
Impair
DURAND (RPT CHARLES)

EYMARD (RUE ANDRE)
FAYARD (RUE HERVE)
FEAUX (RUE MAURICE)
FELIX (IMP LEON)
FELIX (RUE LEON)
FENELON (CRS) – Côté Pair
FONT LAURIERE (RUE)
FRANCHEVILLE (PL)
HALAGE (CHE DE) de la rue Ste Claire à
la rue Ferdinand Dupuy
HARDY (RUE MICHEL)
JARDIN PUBLIC (RUE DU)
LACALPRENEDE (IMP)
LACALPRENEDE (RUE)
LAKANAL (BD)
LEROY (RUE EUGENE)
LITRE (RUE)

MANGOLD (RUE CHARLES)
MOSAIQUE (RUE)
NOUVELLE DES QUAIS (IMPASSE)
NOUVELLE DES QUAIS (RUE)
PEYROT (RUE DU PROFESSEUR)
RIBOT (RUE)
ROUSSEAU (CH. DU)
SAINTE CLAIRE (IMP)
SAINTE CLAIRE (RUE)
SIEGFRIED (RUE)
THERMES (RUE DES)
VACHER (RUE GEORGES)
VESONE (BD DE)
VESONE (RUE DE)
WALDECK ROUSSEAU (RUE)

Quartier CENTRE VILLE

15E TIRAILLEURS ALGERIENS
(RUE)
50^{ème} RGT D'INFANTERIE (AV DU)
ALARY (RUE)
ALSACE LORRAINE (RUE)
AMPHITHEATRE (RUE DE L')
ANCIEN EVECHE (RUE)
AQUITAINE (Av D')
ARAGO (RUE)
ARENES (BD DES)
BERTRAN DE BORN (BD)
BODIN (RUE)
BUGEAUD (PL) - Côté Impair
CAVAIGNAC (AV)
CITE (PL DE LA)
CITE (RUE DE LA)
COMBE (RUE EMILE)
DE LATTRE DE TASSIGNY (AV
MAL)
DU GUESCLIN (RUE
BERTRAN)
DURAND (RPT CHARLES)
FORGERONS (RUE DES)
FRANCHEVILLE (PL)
GADAUD (RUE ANTOINE)

GAMBETTA (RUE) - Côté Pair de 2
à 54 et Impair de 1 à 33 (entre Bd
Montaigne et place Plumancy)
DE GAULLE (PL DU GENERAL)
GLADIATEURS (RUE DES)
GUILLIER (RUE ERNEST)
GUYNEMER (RUE)
GYMNASE (RUE DU)
HUGO (RUE VICTOR) - Côté
Impair n° 1 à 53 (entre le Bd
Montaigne et la rue de Varsovie)
JAURES (SQ JEAN)
JUN (AV. DU MARECHAL) - Côté
Impair n° 75 à 93 (entre rue Wilson
et rue Chanzy)
CROUSILLE (SQ AMEDEE DE
LA)
LA FAYETTE (RUE)
LAFAYETTE (IMPASSE)
LAFON (RUE JACQUES EMILE)
LECLERC (PL GENERAL)
LEDRU ROLLIN (RUE)
LESTIN (RUE RENE)
MAGNE (PL LOUIS)
MALEVILLE (RUE)
MAUROIS (PL ANDRE)
METZ (RUE DE) – Côté Pair
MIE (RUE LOUIS)

MONTAIGNE (BD MICHEL)
PLUMANCY (PL)
QUATRE SEPTEMBRE (RUE DU)
ROLPHIE (RUE DE LA)
ROMAINE (RUE) – Côté Pair
ROOSEVELT (PL DU
PRESIDENT)
SAINT ASTIER (RUE)

SAINT ETIENNE (RUE)
SAINTE MARIE (RUE)
SAINTE URSULE (RUE)
SIREY (RUE)
ST PIERRE ES LIENS (RUE)
STRASBOURG (RUE DE)
THEATRE (ESPLANADE DU)
THERMES (RUE DES)
THIERS (RUE)
VARSOVIE (RUE DE) – Côté Pair
VIEILLES BOUCHERIES (RUE DES)
WILSON (RUE DU PRESIDENT)

Sur l'emprise de la **section n° 9**, le contrôle de l'application de la législation du travail exclut, sauf en cas d'intérim :

- le contrôle des professions et activités exercé par les sections n° 10, 11 et 12 ;
- le contrôle des établissements assuré sur l'ensemble du département de la Dordogne par les sections 1, 3, 5, 6, 7 et 10. (ITVF Périgueux de Boulazac, La Poste et ses autres filiales, le transport aérien et activités sur l'emprise des aéroports et aérodromes de la Dordogne, la SNCF dont le Technicentre, Péribus, CFTA, ASF et activités sur l'emprise autoroutière, France Télécom, EDF et GDF SUEZ et leurs filiales citées dans la présente décision).

SECTION 10 – Spécialisée en agriculture et agroalimentaire

Localisation :

La section 10 spécialisée en agriculture et agroalimentaire est localisée au n° 2, rue de la Cité 24000 PERIGUEUX.

Délimitation :

La section 10 spécialisée en agriculture et agroalimentaire contrôle l'application de la législation du travail dans les entreprises, établissements, agences et exploitations relevant :

A - des professions agricoles telles que définies par l'article L 717-1 du code rural,

B - des filières d'activité, telles que résultant de la nouvelle nomenclature d'activités française approuvée par décret n° 2007-1888 du 26 décembre 2007 : 1011 Z : transformation et conservation de la viande de boucherie ; 1012 Z : transformation et conservation de la viande de volaille ; 1013 A : préparation industrielle à base de viande ; 1020 Z : transformation et conservation de poissons, crustacés et de mollusques, 1031 Z : transformation et conservation de pommes de terre ; 1032 Z : préparation de jus de fruits et de légumes ; 1039 A : autre transformation et conservation de légumes ; 1039 B : transformation et conservation de fruits ; 1041 A : fabrication d'huiles et graisses brutes ; 1041 B : fabrication d'huiles et graisses raffinées ; 1042 Z : fabrication de margarine et graisses comestibles similaires ; 1051 A : fabrication de lait liquide et de produits frais ; 1051 B : fabrication de beurre ; 1051 C : fabrication de fromage ; 1051 D : fabrication d'autres produits laitiers ; 1052 Z : fabrication de glaces et sorbets ; 1061 A : meunerie ; 1061 B : autres activités du travail du grain ; 1062 Z : fabrication de produits amylacés ; 1071 A : fabrication industrielle de pain et pâtisserie fraîche ; 1072 Z : fabrication de biscuits, biscottes et pâtisserie de conservation ; 1073 Z : fabrication de pâtes alimentaires ; 1081 Z : fabrication de sucre ; 1082 Z : fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie ; 1083 Z : transformation du café et du thé ; 1084 Z : fabrication de condiments et assaisonnements ; 1085 Z : fabrication de plats préparés ; 1086 Z : fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques ; 1089 Z : fabrication d'autres produits alimentaires ; 1091 Z : fabrication d'aliments pour animaux de ferme ; 1092 Z : fabrication d'aliments pour animaux de compagnie ; 1101 Z : production de boissons alcooliques distillées ; 1102 A : fabrication de vins effervescents ; 1102 B : vinification ; 1103 Z : fabrication de cidre et de vins de fruits ; 1104 Z : fabrication d'autres boissons fermentées non distillées ; 1105 Z : fabrication de bière ; 1106 Z : fabrication de malt ; 1107 A : industrie des eaux de table ; 1107 B : production de boissons rafraîchissantes ; 1200 Z : fabrication de produits à base de tabac.

C – des scieries (NAF 1610 A)

D – de la fabrication de machines agricoles et forestières et commerce de gros de matériel agricole (NAF 2830 Z et 4661 Z)

sur les communes suivantes :

AGONAC
ALLEMANS
ANNESSE ET BEAULIEU
ANTONNE ET TRIGONANT
BEAUPOUYET

BEAURONNE
BEAUSSAC
BERGERAC
BERTRIC BUREE
BIRAS

BONNEVILLE ET SAINT AVIT
DE FUMADIERES
BOSSET
BOURDEILLES
BOURG DES MAISONS

BOURG DU BOST
BOURGNAC
BOUTELLES SAINT SEBASTIEN
BRANTOME
BUSSAC
CANTILLAC
CARSAC DE GURSON
CELLES
CERCLES
CHAMPAGNAC DE BELAIR
CHAMPAGNE ET FONTAINE
CHAMPCEVINEL
CHAMPEAUX ET LA CHAPELLE
POMMIER
CHANCELADE
CHANTERAC
CHAPDEUIL
CHASSAIGNES
CHATEAU L'EVEQUE
CHENAUD
CHERVAL
COMBERANCHE ET EPELUCHE
CONDAT SUR TRINCOU
CORNILLE
COULAURES
COULOUNIEUX CHAMIER
COURSAC
COUTURES
CREYSSAC
CUBJAC
DOUCHAPT
DOUZILLAC
ECHOURGNAC
ESCOIRE
EYGURANDE ET GARDEDEUIL
EYVIRAT
FESTALEMPS
FOUGUEYROLLES
FRAISSE
GINESTET
GOUT ROSSIGNOL
GRAND BRASSAC
GRIGNOLS
JAURE
LA CHAPELLE FAUCHER
LA CHAPELLE GONAGUET
LA CHAPELLE GRESIGNAC
LA CHAPELLE
MONTABOURLET
LA CHAPELLE MONTMOREAU
LA FORCE
LA GONTERIE BOULOUNEIX
LA JEMAYE
LA ROCHE CHALAIS
LA ROCHEBEAUCOURT ET
ARGENTINE
LA TOUR BLANCHE
LAMOthe MONTRAVEL
LE CHANGE
LE FLEIX

LE PIZOU
LEGUILLAC DE CERCLES
LEGUILLAC DE L AUCHE
LES GRAULGES
LES LECHES
LIGUEUX
LISLE
LUNAS
LUSIGNAC
MANZAC SUR VERN
MAREUIL
MARSAC SUR L'ISLE
MAYAC
MENESPLET
MENSIGNAC
MINZAC
MONFAUCON
MONSEC
MONTAGRIER
MONTAZEAU
MONTCARET
MONTPEYROUX
MONTPON MENESTEROL
MONTREM
MOULIN NEUF
MUSSIDAN
NANTEUIL AURIAC DE
BOURZAC
NASTRINGUES
NEGRONDES
NEUVIC
PARCOUL
PAUSSAC ET SAINT VIVIEN
PERIGUEUX
PETIT BERSAC
PONTEYRAUD
PORT SAINTE FOY ET
PONCHAPT
PRIGONRIEUX
PUYMANGOU
PUYRENIER
QUINSAC
RAZAC SUR L'ISLE
RIBERAC
RUDEAU LADOSSE
SAINT ANDRE DE DOUBLE
SAINT ANTOINE CUMOND
SAINT ANTOINE DE BREUILH
SAINT AQUILIN
SAINT ASTIER
SAINT AULAYE
SAINT BARTHELEMY DE
BELLEGARDE
SAINT CREPIN DE RICHEMONT
SAINT ETIENNE DE
PUYCORBIER
SAINT FELIX DE BOURDEILLES
SAINT FRONT D ALEMPS
SAINT FRONT DE PRADOUX
SAINT GEORGES BLANCANEIX

SAINT GERAUD DE CORPS
SAINT GERMAIN DU
SALEMBRE
SAINT GERY
SAINT JEAN D ATAUX
SAINT JULIEN DE
BOURDEILLES
SAINT JUST
SAINT LAURENT DES HOMMES
SAINT LEON SUR L'ISLE
SAINT LOUIS EN L'ISLE
SAINT MARTIAL D ARTENSET
SAINT MARTIAL VIVEYROL
SAINT MARTIN DE GURSON
SAINT MARTIN DE RIBERAC
SAINT MARTIN L ASTIER
SAINT MEARD DE DRONE
SAINT MEARD DE GRON
SAINT MEDARD DE MUSSIDAN
SAINT MICHEL DE DOUBLE
SAINT MICHEL DE MONTAIGNE
SAINT PANCRACE
SAINT PANTALY D ANS
SAINT PARDOUX DE DRONE
SAINT PAUL LIZONNE
SAINT PIERRE D EYRAUD
SAINT PRIVAT DES PRES
SAINT REMY
SAINT SAUVEUR LANDE
SAINT SEURIN DE PRATS
SAINT SEVERIN D ESTISSAC
SAINT SULPICE DE MAREUIL
SAINT SULPICE DE
ROUMAGNAC
SAINT VICTOR
SAINT VINCENT DE CONNEZAC
SAINT VINCENT JALMOUTIERS
SAINT VINCENT SUR L'ISLE
SAINT VIVIEN
SAINTE CROIX DE MAREUIL
SARLIAC SUR L'ISLE
SAVIGNAC LES EGLISES
SEGONZAC
SENCENAC PUY DE FOURCHES
SERVANCHES
SIORAC DE RIBERAC
SORGES
SOURZAC
TOCANE SAINT APRE
TRELISSAC
VALEUIL
VALLEREUIL
VANXAINS
VELINES
VENDOIRE
VERTEILLAC
VIEUX MAREUIL
VILLARS
VILLEFRANCHE DE LONCHAT
VILLETOUREIX

La section 10 spécialisée en agriculture et agroalimentaire contrôle également l'application de la législation du travail dans les activités permanentes ou temporaires assurées par les entreprises extérieures intervenant au sein des entreprises, établissements, agences et exploitations visés aux paragraphes A, B, C et D précédents.

La section 10 contrôle, sur l'ensemble du département de la Dordogne, l'application de la législation du travail dans les entreprises, établissements, agences et activités qui suivent :

- EDF et ses filiales RTE-EDF transport, ERDF et EDF Développement Environnement (EDEV),
- GDF SUEZ et ses filiales GRDF et GRT Gaz

SECTION 11 – Spécialisée en agriculture et agroalimentaire

Localisation :

La section 11 spécialisée en agriculture et agroalimentaire est localisée au n° 2, rue de la Cité 24000 PERIGUEUX.

Délimitation :

La section 11 spécialisée en agriculture et agroalimentaire contrôle l'application de la législation du travail dans les entreprises, établissements, agences et exploitations relevant :

A - des professions agricoles telles que définies par l'article L 717-1 du code rural

B - des filières d'activité, telles que résultant de la nouvelle nomenclature d'activités française approuvée par décret n° 2007-1888 du 26 décembre 2007 : 1011 Z : transformation et conservation de la viande de boucherie ; 1012 Z : transformation et conservation de la viande de volaille ; 1013 A : préparation industrielle à base de viande ; 1020 Z : transformation et conservation de poissons, crustacés et de mollusques, 1031 Z : transformation et conservation de pommes de terre ; 1032 Z : préparation de jus de fruits et de légumes ; 1039 A : autre transformation et conservation de légumes ; 1039 B : transformation et conservation de fruits ; 1041 A : fabrication d'huiles et graisses brutes ; 1041 B : fabrication d'huiles et graisses raffinées ; 1042 Z : fabrication de margarine et graisses comestibles similaires ; 1051 A : fabrication de lait liquide et de produits frais ; 1051 B : fabrication de beurre ; 1051 C : fabrication de fromage ; 1051 D : fabrication d'autres produits laitiers ; 1052 Z : fabrication de glaces et sorbets ; 1061 A : meunerie ; 1061 B : autres activités du travail du grain ; 1062 Z : fabrication de produits amylacés ; 1071 A : fabrication industrielle de pain et pâtisserie fraîche ; 1072 Z : fabrication de biscuits, biscottes et pâtisserie de conservation ; 1073 Z : fabrication de pâtes alimentaires ; 1081 Z : fabrication de sucre ; 1082 Z : fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie ; 1083 Z : transformation du café et du thé ; 1084 Z : fabrication de condiments et assaisonnements ; 1085 Z : fabrication de plats préparés ; 1086 Z : fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques ; 1089 Z : fabrication d'autres produits alimentaires ; 1091 Z : fabrication d'aliments pour animaux de ferme ; 1092 Z : fabrication d'aliments pour animaux de compagnie ; 1101 Z : production de boissons alcooliques distillées ; 1102 A : fabrication de vins effervescents ; 1102 B : vinification ; 1103 Z : fabrication de cidre et de vins de fruits ; 1104 Z : fabrication d'autres boissons fermentées non distillées ; 1105 Z : fabrication de bière ; 1106 Z : fabrication de malt ; 1107 A : industrie des eaux de table ; 1107 B : production de boissons rafraîchissantes ; 1200 Z : fabrication de produits à base de tabac.

C – des scieries (NAF 1610 A)

D – de la fabrication de machines agricoles et forestières et commerce de gros de matériel agricole (NAF 2830 Z et 4661 Z)

sur les communes suivantes :

ABJAT SUR BANDIAT
ALLES SUR DORDOGNE
ANGOISSE
ANLHIAC
AUGIGNAC
BADEFOLS SUR DORDOGNE
BANEUIL
BARDOU
BAYAC
BEAUMONT DU PERIGORD
BEAUREGARD ET BASSAC
BELEYMAS
BOISSE
BOUILLAC
BOUNIAGUES
BOURNIQUEL
BUSSEROLLES

BUSSIÈRE BADIL
CALES
CAMPSEGRET
CAUSE DE CLERANS
CHALAIS
CHAMPNIERS ET REILHAC
CHAMPS ROMAIN
CLERMONT D'EXCIDEUIL
CLERMONT DE BEAUREGARD
COLOMBIER
CONNE DE LABARDE
CONNEZAC
CORGNAC SUR L'ISLE
COURS DE PILE
COUZE ET SAINT FRONT
CREYSSE
CUNEGES

DOUVILLE
DUSSAC
EGLISE NEUVE D'ISSAC
ETOUARS
EXCIDEUIL
EYMET
EYZERAC
FAURILLES
FAUX
FIRBEIX
FLAUGEAC
FONROQUE
GAGEAC ET ROUILLAC
GARDONNE
GENIS
HAUTEFAYE
ISSAC

ISSIGEAC
 JAVERLHAC ET LA CHAPELLE
 SAINT ROBERT
 JUMILHAC LE GRAND
 LA COQUILLE
 LABOUQUERIE
 LALINDE
 LAMONZIE MONTASTRUC
 LAMONZIE SAINT MARTIN
 LANOUAILLE
 LANQUAIS
 LAVEYSSIERE
 LE BOURDEIX
 LE BUISSON DE CADOUIN
 LEMBRAS
 LEMPZOURS
 LIORAC SUR LOUYRE
 LUSSAS ET NONTRONNEAU
 MAURENS
 MAUZAC ET GRAND CASTANG
 MESCOULES
 MIALET
 MILHAC DE NONTRON
 MOLIERES
 MONBAZILLAC
 MONESTIER
 MONMADALES
 MONMARVES
 MONSAC
 MONSAGUEL
 MONTAGNAC LA CREMPSE
 MONTAUT
 MONTFERRAND DU PERIGORD
 MOULEYDIER
 NANTHEUIL
 NANTHIAT
 NAUSSANNES
 NOJALS ET CLOTTE
 NONTRON
 PAYZAC
 PIEGUT PLUVIERS
 PLAISANCE
 POMPORT
 PONTOURS

PRESSIGNAC VICO
 PREYSSAC D EXCIDEUIL
 QUEYSSAC
 RAMPIEUX
 RAZAC D EYMET
 RAZAC DE SAUSSIGNAC
 RIBAGNAC
 ROUFFIGNAC DE SIGOULES
 SADILLAC
 SAINT AGNE
 SAINT AUBIN DE CADELECH
 SAINT AUBIN DE LANQUAIS
 SAINT AVIT SENIEUR
 SAINT BARTHELEMY DE
 BUSSIERE
 SAINT CAPRAISE D EYMET
 SAINT CAPRAISE DE LALINDE
 SAINT CERNIN DE LABARDE
 SAINT CYR LES CHAMPAGNES
 SAINT ESTEPHE
 SAINT FELIX DE VILLADEIX
 SAINT FRONT LA RIVIERE
 SAINT FRONT SUR NIZONNE
 SAINT GEORGES DE
 MONTCLARD
 SAINT GERMAIN DES PRES
 SAINT GERMAIN ET MONS
 SAINT HILAIRE D ESTISSAC
 SAINT JEAN D ESTISSAC
 SAINT JEAN D EYRAUD
 SAINT JEAN DE COLE
 SAINT JORY DE CHALAIS
 SAINT JORY LAS BLOUX
 SAINT JULIEN D'EYMET
 SAINT JULIEN DE CREMPSE
 SAINT LAURENT DES VIGNES
 SAINT LEON D ISSIGEAC
 SAINT MARCEL DU PERIGORD
 SAINT MARTIAL D ALBAREDE
 SAINT MARTIAL DE VALETTE
 SAINT MARTIN DE
 FRESSENGEAS
 SAINT MARTIN DES COMBES
 SAINT MARTIN LE PIN

SAINT MEDARD D'EXCIDEUIL
 SAINT MESMIN
 SAINT NEXANS
 SAINT PANTALY D'EXCIDEUIL
 SAINT PARDOUX LA RIVIERE
 SAINT PAUL LA ROCHE
 SAINT PERDOUX
 SAINT PIERRE DE COLE
 SAINT PIERRE DE FRUGIE
 SAINT PRIEST LES FOUGERES
 SAINT RAPHAËL
 SAINT ROMAIN ET SAINT
 CLEMENT
 SAINT SAUD LACOUSSIERE
 SAINT SAUVEUR
 SAINT SULPICE D'EXCIDEUIL
 SAINTE CROIX
 SAINTE EULALIE D'EYMET
 SAINTE INNOCENCE
 SAINTE RADEGONDE
 SAINTE SABINE BORN
 SAINTE TRIE
 SALAGNAC
 SARLANDE
 SARRAZAC
 SAUSSIGNAC
 SAVIGNAC DE NONTRON
 SAVIGNAC LEDRIER
 SCEAU SAINT ANGEL
 SERRES ET MONTGUYARD
 SIGOULES
 SINGLEYRAC
 SOUDAT
 TEYJAT
 THENAC
 THIVIERS
 URVAL
 VARAIGNES
 VARENNES
 VAUNAC
 VERDON
 VILLAMBLARD

La section 11 spécialisée en agriculture et agroalimentaire contrôle également l'application de la législation du travail dans les activités permanentes ou temporaires assurées par les entreprises extérieures intervenant au sein des entreprises, établissements, agences et exploitations visés aux paragraphes A, B, C et D précédents.

SECTION 12 – Spécialisée en agriculture et agroalimentaire

Localisation :

La section 12 spécialisée en agriculture et agroalimentaire est localisée au n° 2, rue de la Cité 24000 PERIGUEUX.

Délimitation :

La section 12 spécialisée en agriculture et agroalimentaire contrôle l'application de la législation du travail dans les entreprises, établissements, agences et exploitations relevant : A - des professions agricoles telles que définies par l'article L 717-1 du code rural,

A - des professions agricoles telles que définies par l'article L 717-1 du code rural,

B - des filières d'activité, telles que résultant de la nouvelle nomenclature d'activités française approuvée par décret n° 2007-1888 du 26 décembre 2007 : 1011 Z : transformation et conservation de la viande de boucherie ; 1012 Z : transformation et conservation de la viande de volaille ; 1013 A : préparation industrielle à base de viande ; 1020 Z : transformation et conservation de poissons, crustacés et de mollusques, 1031 Z : transformation et conservation de pommes de terre ; 1032 Z : préparation de jus de fruits et de légumes ; 1039 A : autre transformation et conservation de

légumes ; 1039 B : transformation et conservation de fruits ; 1041 A : fabrication d'huiles et graisses brutes ; 1041 B : fabrication d'huiles et graisses raffinées ; 1042 Z : fabrication de margarine et graisses comestibles similaires ; 1051 A : fabrication de lait liquide et de produits frais ; 1051 B : fabrication de beurre ; 1051 C : fabrication de fromage ; 1051 D : fabrication d'autres produits laitiers ; 1052 Z : fabrication de glaces et sorbets ; 1061 A : meunerie ; 1061 B : autres activités du travail du grain ; 1062 Z : fabrication de produits amylacés ; 1071 A : fabrication industrielle de pain et pâtisserie fraîche ; 1072 Z : fabrication de biscuits, biscottes et pâtisserie de conservation ; 1073 Z : fabrication de pâtes alimentaires ; 1081 Z : fabrication de sucre ; 1082 Z : fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie ; 1083 Z : transformation du café et du thé ; 1084 Z : fabrication de condiments et assaisonnements ; 1085 Z : fabrication de plats préparés ; 1086 Z : fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques ; 1089 Z : fabrication d'autres produits alimentaires ; 1091 Z : fabrication d'aliments pour animaux de ferme ; 1092 Z : fabrication d'aliments pour animaux de compagnie ; 1101 Z : production de boissons alcooliques distillées ; 1102 A : fabrication de vins effervescents ; 1102 B : vinification ; 1103 Z : fabrication de cidre et de vins de fruits ; 1104 Z : fabrication d'autres boissons fermentées non distillées ; 1105 Z : fabrication de bière ; 1106 Z : fabrication de malt ; 1107 A : industrie des eaux de table ; 1107 B : production de boissons rafraîchissantes ; 1200 Z : fabrication de produits à base de tabac.

C – des scieries (NAF 1610 A)

D – de la fabrication de machines agricoles et forestières et commerce de gros de matériel agricole (NAF 2830 Z et 4661 Z)

sur les communes suivantes :

AJAT	CLADECH	LIMEYRAT
ALLAS LES MINES	COLY	LOLME
ARCHIGNAC	CONDAT SUR VEZERE	LOUBEJAC
ATUR	COUBJOURS	MANAURIE
AUBAS	COUX ET BIGAROQUE	MARCILLAC SAINT QUENTIN
AUDRIX	CREYSSENSAC ET PISSOT	MARNAC
AURIAC DU PERIGORD	DAGLAN	MARQUAY
AZERAT	DOISSAT	MARSALES
BADEFOLS D ANS	DOMME	MARSANEIX
BARS	EGLISE NEUVE DE VERGT	MAUZENS ET MIREMONT
BASSILLAC	EYLIAC	MAZEYROLLES
BEAUREGARD DE	FANLAC	MEYRALS
TERRASSON	FLEURAC	MILHAC D AUBEROCHE
BELVES	FLORIMONT GAUMIER	MONPAZIER
BERBIGUIERES	FOSSEMAGNE	MONPLAISANT
BESSE	FOULEIX	MONTAGNAC D AUBEROCHE
BEYNAC ET CAZENAC	GABILLOU	MONTIGNAC
BEZENAC	GAUGEAC	MOUZENS
BIRON	GRANGES D ANS	NABIRAT
BLIS ET BORN	GREZES	NADAILLAC
BOISSEUILH	GRIVES	NAILHAC
BORREZE	GROLEJAC	NOTRE DAME DE SANILHAC
BOULAZAC	GRUN BORDAS	ORLIAC
BOURROU	HAUTEFORT	ORLIAGUET
BOUZIC	JAYAC	PAULIN
BREUILH	JOURNIAC	PAUNAT
BROUCHAUD	LA BACHELLERIE	PAZAYAC
CALVIAC EN PERIGORD	LA BOISSIERE D ANS	PEYRIGNAC
CAMPAGNAC LES QUERCY	LA CASSAGNE	PEYRILLAC ET MILLAC
CAMPAGNE	LA CHAPELLE AUBAREIL	PEYZAC LE MOUSTIER
CAPDROT	LA CHAPELLE SAINT JEAN	PEZULS
CARLUX	LA DORNAC	PLAZAC
CARSAC AILLAC	LA DOUZE	PRATS DE CARLUX
CARVES	LA FEUILLADE	PRATS DU PERIGORD
CASTELNAUD LA CHAPELLE	LA ROQUE GAGEAC	PROISSANS
CASTELS	LACROPTÉ	ROUFFIGNAC SAINT CERNIN
CAZOULES	LARZAC	DE REILHAC
CENAC ET SAINT JULIEN	LAVALADE	SAGELAT
CENDRIEUX	LAVOUR	SAINTE AMAND DE BELVES
CHALAGNAC	LE BUGUE	SAINTE AMAND DE COLY
CHATRES	LE LARDIN SAINT LAZARE	SAINTE AMAND DE VERGT
CHAVAGNAC	LES EYZIES DE TAYAC	SAINTE ANDRE D ALLAS
CHERVEIX CUBAS	LES FARGES	SAINTE ANTOINE D
CHOURGNAC	LIMEUIL	AUBEROCHE

SAINT AUBIN DE NABIRAT
SAINT AVIT DE VIALARD
SAINT AVIT RIVIERE
SAINT CASSIEN
SAINT CERNIN DE L HERM
SAINT CHAMASSY
SAINT CIRQ
SAINT CREPIN D AUBEROCHE
SAINT CREPIN ET CARLUCET
SAINT CYBRANET
SAINT CYPRIEN
SAINT FELIX DE REILHAC ET
MORTEMART
SAINT GENIES
SAINT GERMAIN DE BELVES
SAINT GEYRAC
SAINT JULIEN DE LAMPON
SAINT LAURENT DES
BATONS
SAINT LAURENT LA VALLEE
SAINT LAURENT SUR
MANOIRE
SAINT LEON SUR VEZERE
SAINT MAIME DE PEREYROL
SAINT MARCORY

SAINT MARTIAL DE NABIRAT
SAINT MICHEL DE
VILLADEIX
SAINT PARDOUX ET VIELVIC
SAINT PAUL DE SERRE
SAINT PIERRE DE CHIGNAC
SAINT POMPONT
SAINT RABIER
SAINT ROMAIN DE
MONPAZIER
SAINT VINCENT DE COSSE
SAINT VINCENT LE PALUEL
SAINTE ALVERE
SAINTE EULALIE D ANS
SAINTE FOY DE BELVES
SAINTE FOY DE LONGAS
SAINTE MARIE DE CHIGNAC
SAINTE MONDANE
SAINTE NATHALENE
SAINTE ORSE
SALIGNAC EYVIGUES
SALLES DE BELVES
SALON
SARLAT LA CANEDA
SAVIGNAC DE MIREMONT

SERGEAC
SIMEYROLS
SIORAC EN PERIGORD
SOULAURES
TAMNIES
TEILLOTS
TEMPLE LAGUYON
TERRASSON LAVILLEDIEU
THENON
THONAC
TOURTOIRAC
TREMOLAT
TURSAC
VALOJOUX
VERGT
VERGT DE BIRON
VEYRIGNAC
VEYRINES DE DOMME
VEYRINES DE VERGT
VEZAC
VILLAC
VILLEFRANCHE DU
PERIGORD
VITRAC

La section 12 spécialisées en agriculture et agroalimentaire contrôlent également l'application de la législation du travail dans les activités permanentes ou temporaires assurées par les entreprises extérieures intervenant au sein des entreprises, établissements, agences et exploitations visés aux paragraphes A, B, C et D précédents.

Disposition relative à l'ensemble des sections d'inspection du travail de Dordogne

La compétence des sections d'inspection du travail de l'unité de contrôle de la Dordogne s'étend aux ponts situés entre le département de la Dordogne et les départements adjacents à équidistance du tablier prise depuis les premières culées, à l'exception des ponts séparant la Dordogne de la Gironde, dont la compétence est du ressort exclusif du département de la Gironde.



PREFECTURE DORDOGNE

Décision n ° 2014248-0012

**signé par
le Directeur régional de la DIRECCTE Aquitaine**

le 05 Septembre 2014

**Administration territoriale de la Dordogne
Unité Territoriale de la Dordogne de la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Aquitaine**

Décision relative à l'organisation des sections d'inspection du travail chargées des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises et à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle de l'unité de contrôle de la Dordogne

Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

Direction régionale
des entreprises, de la
concurrence, de la
consommation,
du travail et de l'emploi
Aquitaine

Directe Aquitaine

Direction

Immeuble "Le Prisme"
19, Rue Marguerite Crauste
33074 BORDEAUX CEDEX

& 05.56.99.96.00

☎ 05.56.99.96.69

Décision relative à l'organisation des sections d'inspection du travail
chargées des politiques du travail, de l'emploi,
de la formation professionnelle et de développement des entreprises
et à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle de l'Unité de Contrôle de
Dordogne

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région AQUITAINE,

VU le code du travail notamment le livre 1er de la huitième partie,

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

VU l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

VU la décision du 23 mai 2014 relative à l'organisation des sections d'inspection du travail chargées des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du développement des entreprises et à l'organisation de l'intérim des inspecteurs du travail de l'unité territoriale de la Dordogne ;

VU la décision du 3 septembre 2014 relative à la délimitation des Unités de Contrôle des sections d'inspection du Travail de la région Aquitaine, département de la Dordogne, publiée au RAA spécial N° 83 du département de la Dordogne du 12 septembre 2014.

VU la décision du 04 septembre 2014 relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la région Aquitaine, département de la Dordogne ;

DECIDE

Article 1 : Les inspecteurs du travail et les contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés de chacune des sections géographiques de l'unité territoriale de la Dordogne :

Section 1 : Madame Emilie HORN, inspectrice du travail.

Adresse : 2, rue de la Cité – 24000 PERIGUEUX

Téléphone : 05 53 02 88 36

Section 2 : Madame Christina POUYAU, contrôleur du travail
Adresse : 2, rue de Cité – 24000 PERIGUEUX
Téléphone : 05 53 02 88 36

Section 3 : Madame Geneviève MONNOIR, inspectrice du travail
Adresse : 2, rue de la cité – 24000 PERIGUEUX
Téléphone : 05 53 02 88 36

Section 4 : Madame Brigitte VIALE, contrôleur du travail
Adresse : 2, rue de la Cité – 24000 PERIGUEUX
Téléphone : 05 53 02 88 06

Section 5 : Monsieur Jean-Luc VERSTRAETE, contrôleur du travail.
Adresse : 2, rue de la Cité – 24000 PERIGUEUX
Téléphone : 05 53 02 88 06

Section 6 : Monsieur Cyril MORENO, inspecteur du travail.
Adresse : 2, rue de la Cité – 24000 PERIGUEUX
Téléphone : 05 53 02 88 06

Section 7 : Madame Laura CORNAND, inspectrice du travail.
Adresse : 2, rue de la Cité – 24000 PERIGUEUX
Téléphone : 05 53 02 88 52

Section 8 : Madame Carole LAMBALOT-EL YAQTINE, contrôleur du travail.
Adresse : 2, rue de la Cité – 24000 PERIGUEUX
Téléphone : 05 53 02 88 52

Section 9 : Monsieur Gilles ABDUL, contrôleur du travail.
Adresse : 2, rue de la Cité – 24000 PERIGUEUX
Téléphone : 05 53 02 88 52

Section 10 : Monsieur Nicolas BERTET, inspecteur du travail.
Adresse : 2, rue de la Cité – 24000 PERIGUEUX
Téléphone : 05 53 02 88 70

Section 11 : Madame Isabelle LEROY, contrôleur du travail.
Adresse : 2, rue de la Cité – 24000 PERIGUEUX
Téléphone : 05 53 02 88 70

Section 12 : Yvon NOAILLES, contrôleur du travail.
Adresse : 2, rue de la Cité – 24000 PERIGUEUX
Téléphone : 05 53 02 88 70

Article 2 : Règles d'affectation complémentaire

L'inspecteur du travail de la section 1 est compétent pour le contrôle des entreprises occupant 50 salariés et plus ainsi que pour les décisions relevant de sa compétence propre telles que prévues par la législation du travail sur la section

- sur la section 2
- sur la section 9 (hormis les quartiers G. Pompidou, Vésone et Centre-Ville de Périgueux).

Sur les sections 2 et 9, cette compétence ne s'exerce pas, sauf intérim, dans les établissements et activités dont le contrôle est assuré sur l'ensemble du département de la Dordogne par les sections 3, 5, 6, 7 et 10 (La Poste et ses filiales à l'exception d'ITVF Boulazac, transports aériens et activités situées sur l'emprise des aéroports et aérodromes de la Dordogne, SNCF dont le Technicentre de Périgueux et Coulounieix-Chamiers, Péribus, CFTA, ASF, France Télécom, EDF et ses filiales RTE-EDF Transport, ERDF et EDF Développement Environnement, GDF SUEZ et ses filiales GRDF et GRT Gaz).

L'inspecteur du travail de la section 3 est compétent pour le contrôle des entreprises occupant 50 salariés et plus ainsi que pour les décisions relevant de sa compétence propre telles que prévues par la législation du travail sur la section 4 et sur les quartiers G. Pompidou, Vésone et Centre-Ville de Périgueux situés sur la section 9.

Sur la section 9, cette compétence ne s'exerce pas, sauf intérim, dans les établissements et activités dont le contrôle est assuré sur l'ensemble du département de la Dordogne par les sections 1, 5, 6, 7 et 10 (ITVF Boulazac, transports aériens et activités situées sur l'emprise des aéroports et aérodromes de la Dordogne, SNCF dont le Technicentre de Périgueux et Coulounieix-Chamiers, Péribus, CFTA, ASF, France Télécom, EDF et ses filiales RTE-EDF Transport, ERDF et EDF Développement Environnement, GDF SUEZ et ses filiales GRDF et GRT Gaz).

L'inspecteur du travail de la section 6 est compétent pour le contrôle des entreprises occupant 50 salariés et plus ainsi que pour les décisions relevant de sa compétence propre telles que prévues par la législation du travail sur la section 5.

Sur la section 5, cette compétence ne s'exerce pas, sauf intérim, dans les établissements et activités dont le contrôle est assuré sur l'ensemble du département de la Dordogne par les sections 1, 3,5,7 et 10 (ITVF Boulazac, La Poste et ses filiales à l'exception d'ITVF Boulazac, transports aériens et activités situées sur l'emprise des aéroports et aérodromes de la Dordogne, Péribus, CFTA, ASF, France Télécom, EDF et ses filiales RTE-EDF Transport, ERDF et EDF Développement Environnement, GDF SUEZ et ses filiales GRDF et GRT Gaz

L'inspecteur du travail de la section 7 est compétent pour le contrôle des entreprises occupant 50 salariés et plus ainsi que pour les décisions relevant de sa compétence propre telles que prévues par la législation du travail sur la section 8.

Sur la section 8, cette compétence ne s'exerce pas, sauf intérim, dans les établissements et activités dont le contrôle est assuré sur l'ensemble du département de la Dordogne par les sections 1, 3, 6 et 10 (ITVF Boulazac, La Poste et ses filiales à l'exception d'ITVF Boulazac, SNCF dont le Technicentre de Périgueux et Coulounieix-Chamiers, EDF et ses filiales RTE-EDF Transport, ERDF et EDF Développement Environnement, GDF SUEZ et ses filiales GRDF et GRT Gaz).

Cette compétence s'exerce également pour les décisions prises en vertu des pouvoirs propres de l'inspecteur du travail dans le secteur des transports aériens et des activités situées sur l'emprise des aéroports et aérodromes de la Dordogne.

L'inspecteur du travail de la section 10 est compétent pour le contrôle des entreprises occupant 50 salariés et plus ainsi que pour les décisions relevant de sa compétence propre telles que prévues par la législation du travail sur les sections 11 et 12.

Sur les sections 11 et 12, cette compétence ne s'exerce pas, sauf intérim, dans les établissements et activités dont le contrôle est assuré sur l'ensemble du département de la Dordogne par les sections 1, 3,5,6 et,7 (ITVF Boulazac, La Poste et ses filiales à l'exception d'ITVF Boulazac, transports aériens et activités situées sur l'emprise des aéroports et aérodromes de la Dordogne, SNCF dont le Technicentre de Périgueux et Coulounieix-Chamiers, Péribus, CFTA, ASF, France Télécom).

Article 3 : Règles d'intérim des inspecteurs du travail

Intérim des sections 1 et 3

En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur du travail de la section 1, son intérim est assuré par l'inspecteur du travail de la section 3.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur du travail de la section 3, son intérim est assuré par l'inspecteur du travail de la section 1.

Intérim des sections 6, 7 et 10 (un inspecteur du travail absent – tableau n°1)

En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur du travail de la section 6, son intérim est assuré par l'inspecteur du travail de la section 10.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur du travail de la section 7, son intérim est assuré par l'inspecteur du travail de la section 6.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur du travail de la section 10, son intérim est assuré par l'inspecteur du travail de la section 7.

Situations d'intérim ► IT ▼	A	B	C
6	Absent	Présent Intérim 7	Présent Hors intérim
7	Présent Hors intérim	Absent	Présent Intérim 10
10	Présent Intérim 6	Présent Hors intérim	Absent

Tableau n°1 des situations d'intérim pour un IT absent

Intérim des sections 6, 7 et 10 (deux inspecteurs du travail absents – tableau n°2)

En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs du travail des sections 6 et 7, leur intérim est assuré par l'inspecteur du travail de la section 10.

En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs du travail des sections 6 et 10, leur intérim est assuré par l'inspecteur du travail de la section 10.

En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs du travail des sections 7 et 10, leur intérim est assuré par l'inspecteur du travail de la section 6.

Situations d'intérim ► IT ▼	D	E	F
6	Absent	Absent	Présent Intérim 7 et 10
7	Absent	Présent Intérim 6 et 10	Absent
10	Présent Intérim 6 et 7	Absent	Absent

Tableau n°2 des situations d'intérim pour deux IT absents

Article 4: Règles d'intérim des contrôleurs du travail

Intérim des sections 2, 4 et 5 (un contrôleur du travail absent – tableau n°3)

En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur du travail de la section 2, son intérim est assuré par le contrôleur du travail de la section 4.

En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur du travail de la section 4, son intérim est assuré par le contrôleur du travail de la section 5.

En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur du travail de la section 5, son intérim est assuré par le contrôleur du travail de la section 2.

Situations d'intérim ► IT ▼	G	H	I
2	Absent	Présent Hors intérim	Présent Intérim 5
4	Présent Intérim 2	Absent	Présent Hors intérim
5	Présent Hors intérim	Présent Intérim 4	Absent

Tableau n°3 des situations d'intérim pour un CT absent

Intérim des sections 2, 4 et 5 (deux contrôleurs du travail absents – tableau n°4)

En cas d'absence ou d'empêchement des contrôleurs du travail des sections 2 et 4, leur intérim est assuré par le contrôleur du travail de la section 5.

En cas d'absence ou d'empêchement des contrôleurs du travail des sections 2 et 5, leur intérim est assuré par le contrôleur du travail de la section 4.

En cas d'absence ou d'empêchement des contrôleurs du travail des sections 4 et 5, leur intérim est assuré par l'inspecteur du travail de la section 2.

Situations d'intérim ► IT ▼	J	K	L
2	Absent	Absent	Présent Intérim 4 et 5
4	Absent	Présent Intérim 2 et 5	Absent
5	Présent Intérim 2 et 4	Absent	Absent

Tableau n°4 des situations d'intérim pour deux CT absents

Intérim des sections 8 et 9

En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur du travail de la section 8, son intérim est assuré par l'inspecteur du travail de la section 9.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur du travail de la section 9, son intérim est assuré par l'inspecteur du travail de la section 8.

Intérim des sections 11 et 12

En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur du travail de la section 11, son intérim est assuré par l'inspecteur du travail de la section 12.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur du travail de la section 12, son intérim est assuré par l'inspecteur du travail de la section 11.

Article 5: En situation d'urgence ou de nécessité d'assurer la continuité du service public, tout agent de contrôle est habilité à intervenir sur l'ensemble de l'unité de contrôle.

Article 6: En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 3, ou en l'absence de tout inspecteur du travail au sein de l'unité de contrôle(1), l'intérim est assuré par Monsieur Christian DELPIERRE, directeur adjoint du travail, 2 rue de la Cité 24000 PERIGUEUX – Tél. : 05 53 02 88 74.

Article 7: Des mesures d'organisation spécifiques pourront être prises si les modalités d'intérim fixées aux articles 3 et 4 ne peuvent être mises en œuvre.

Article 7: Cette décision entre vigueur le 15 septembre 2014, date à laquelle elle annule et remplace la décision du 23 mai 2014.

Article 8: Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Dordogne.

Fait à Bordeaux, le 5 septembre 2014

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Aquitaine

Serge LOPEZ



(1) Il est rappelé que, sous l'empire des dispositions antérieures à l'intervention du décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le Conseil d'Etat a jugé « que le directeur départemental du travail ou, à défaut, le directeur départemental adjoint » ne peut « exercer cette suppléance que si aucun autre inspecteur du travail exerçant dans le département n'est en mesure de le faire » (CE 3 avril 1991, Société CIT-Alcatel c/Garrel, n° 92950, Rec. P. 663).